



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 21 septembre 2022

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu les festivités de la « Hunnefeier » à Schengen organisées en date du dimanche 16 octobre 2022 par le Syndicat d'Initiative Schengen asbl et qu'il y a lieu de régler pendant la durée des festivités la circulation automobile dans la localité de Schengen ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

A R R Ê T E à l'unanimité

Article 1

A partir du samedi, 15 octobre 2022 de 18h00 jusqu'au lundi, 17 octobre 2022 à 12h00, le stationnement est interdit sur les deux côtés aux abords du CR 152b « Rue Robert Goebbels » à partir de l'intersection du CR152b « rue Robert Goebbels » avec la route nationale N10 jusqu'à la sortie de la localité de Schengen en direction de France. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 2

A partir du samedi, 15 octobre 2022 de 18h00 jusqu'au lundi, 17 octobre 2022 à 12h00, le stationnement est interdit sur la place publique vis-à-vis du Musée européen aux abords du CR 152b « Rue Robert Goebbels » Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 3

Le dimanche, 16 octobre 2022 de 03h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit sur les deux côtés le long de la route nationale N10 à Schengen à partir du pont transfrontalier jusqu'à la sortie de la localité de Schengen en direction de Remerschen. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18.

Article 4

Le dimanche, 16 octobre 2022 de 03h00 jusqu'à la fin de la manifestation l'arrêt et le stationnement est interdit sur les deux côtés aux abords du chemin vicinal ancien CR 152 « Wäistrooss » (de la maison 1 à 5)
Cette prescription est indiquée par les signaux C,19, C,19 + panneau additionnel 3g.

Article 5

Le dimanche, 16 octobre 2022 de 03h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit sur les deux côtés le long du CR 152 « Wäistrooss » du pont transfrontalier jusqu'à la station Aral ainsi que le long du CR 152 « Wäistrooss » du pont transfrontalier jusqu'à l'église.
Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

Article 6

Le dimanche, 16 octobre 2022 de 03h00 jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit au parking public auprès du pont transfrontalière au CR152 « Wäistrooss » à l'exception de la Police Grand-Ducale et du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS).
Cette prescription est indiquée par le signal C,18 (Exception Police Grand-Ducale et CGDIS).

Article 7

La circulation se fera en sens unique dans le chemin vicinal ancien CR 152 « Wäistrooss » (de la maison 1 à 5) en provenance de Remerschen vers Schengen.
Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b « Voie à sens unique ».

Article 8

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 9

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 22 septembre 2022.

Remerschen, le 21 septembre 2022.
Le Collège des bourgmestre et échevins.
Michel Gloden, Jean-Paul Muller, Tom Weber